

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le lundi
9^e jour de janvier deux mille douze, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Madame Lise Desrosiers, conseillère

Monsieur Jean-Guy Cadieux,
Monsieur Pierre La Salle,
Monsieur François Leblanc,
Monsieur Jean-Luc Leblanc,
Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 001-2012

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 002-2012

Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les procès-verbaux du 5 et 14 décembre 2011 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 003-2012

Approbation des comptes

Comptes à payer			
Martech inc.,	Articles quincaillerie.	332.21 \$	11174
Médias transcontinental,	Vœux du conseil municipal.	594.24	11175
Serrurier MRC de Montcalm,	Clés pour maison du folklore.	68.36	11176
Teko inc.,	Conversion gaz naturel CCVC.	8 603.33	11177
Bélanger, Sauvé SENCRA,	Dossier B. Pelletier.	1 698.46	11178
BFI-Usine de triage Lachenaie,	Cueillette des boues.	1 975.87	11179
La Coop Profid'Or,	Propane garage, botte Marc.	1 045.47	11180
Centre du pneu St-Jacques,	Essence véhicules voirie.	392.91	11181
C.L.B. Uniformes inc.,	Insignes métallique Képi pompiers.	267.44	11182
Fédération Québécoise des m.,	Envoi courrier Dicom.	9.69	11183
Labrador Source,	Café.	60.00	11184
Martin – Produits de bureau,	Antidote HD, fournitures de bureau.	304.24	11185
M.R. Électrique inc.,	Rép. fixture salle du photocopieur.	88.86	11186
Centre de rénovation Coderre,	Articles de quincaillerie.	972.12	11187
PG Solutions inc.,	Contrat de soutien, formation.	2 340.87	11188
L'Expert Dépanneur,	Essence véh. voirie.	245.02	11189
	Total :	18 999.09 \$	

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les listes des comptes déposés soient acceptées.

(Crédits budgétaires disponibles en vertu des listes de comptes citées précédemment)

Finances au 6 janvier 2012

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins

de la Nouvelle Acadie
En placement : 0,00 \$

- Au compte courant : 357 346,49 \$

Rapport des comités ad hoc

Un compte rendu du comité ressources humaines qui a eu lieu le 15 décembre 2011 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Résolution n° 004-2012

Ajustement de la rémunération

Audrey St-Georges, secrétaire-trésorière adjointe
Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines propose au conseil municipal d'apporter des ajustements au salaire pour le poste de madame Audrey St-Georges, suite à l'évaluation de rendement effectuée par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de majorer le salaire de Madame St-Georges de 1,30 \$/heure, et ce, rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2012.

Résolution n° 005-2012

Ajustement de la rémunération

Marie-Claude Parent, technicienne en comptabilité
Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines propose au conseil municipal d'apporter des ajustements au salaire pour le poste de madame Marie-Claude Parent, suite à l'évaluation de rendement effectuée par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de majorer le salaire de Madame Parent de 0,30 \$/heure, et ce, rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2012.

Résolution n° 006-2012

Ajustement de la rémunération

Geneviève Babin, technicienne en loisirs
Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines propose au conseil municipal d'apporter des ajustements au salaire pour le poste de madame Geneviève Babin, suite à l'évaluation de rendement effectuée par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de majorer le salaire de Madame Babin de 0,75 \$/heure, et ce, rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2012.

ADMINISTRATION

CORRESPONDANCE

Société d'habitation du Québec

Une lettre est reçue de la Société d'habitation du Québec concernant des précisions sur les coûts de financement, et de prévoir les changements apportés au budget de l'année 2012.

MRC de Montcalm

Lettre de demande de statut du fossé de drainage situé sur le lot 3 772 130.

La Fondation Rues principales

Lettre reçue concernant une entente d'adhésion au réseau Rues principales pour l'année 2012.

Ministère du Développement durable, De l'Environnement et des Parcs Subvention, V/réf. : 3911-14-630-0869

Correspondance reçue de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, confirmant le montant octroyé de **40 367,58 \$** dans le cadre de la subvention au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Municipalité de Sainte-Julienne

Copie d'une lettre de la Municipalité de Sainte-Julienne adressée à M. Manuel Therrien, président du Club Quad Moto M.A.N. inc.

Club Quad Motoman

Une lettre est reçue M. Manuel Therrien, président du Club Quad Moto M.A.N. inc., présent à la séance, qui demande l'autorisation de circuler dans le secteur de la Montée Hamilton.

Après discussions, le conseil municipal informe M. Therrien qu'il est strictement interdit de circuler dans ce secteur, sur les terrains appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques et demande d'obtenir plus de détails sur le sentier proposé.

Union des Municipalités du Québec 8^e édition du Mérite Ovation municipale

Invitation à participer à la huitième édition du Mérite Ovation municipale.

MDDEP

Lettre reçue du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le dossier d'installation septique de Cabane à sucre chez Pépère.

Résolution n° 007-2012

Approbation du budget 2012 OMH Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) dépose au conseil municipal en date du 14 décembre 2011 un rapport d'approbation du budget 2012 (org : 478) pour l'office municipal d'habitation de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le versement de la somme de 2 513 \$ représentant le budget 2012 approuvé par la SHQ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter la somme de 2 169 \$ inscrite à l'annexe reçue en date du 22 décembre 2011, représentant 10 % du coût de financement à long terme des travaux du RAM-Capitalisable 2008-2009-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le document déposé soit accepté et que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à verser la somme de

4 682 \$ à l'office municipal d'habitation de Saint-Jacques, correspondant aux montants cités précédemment.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte les documents déposés à cette même séance concernant les états financiers 2009 et les prévisions budgétaires 2011.

CARA

- Rapport annuel d'activités de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption 2010-2011.
- Demande d'adhésion
(*Demande refusée, la MRC de Montcalm est déjà membre*).

Demande de publication

Journal étudiant – Journal de Joliette
Collège Esther-Blondin

Le conseil ne souhaite pas aller de l'avant dans ce projet.

Résolution n° 008-2012

CREL

Déclaration d'engagement – Réduction de la dépendance au pétrole

Forum québécois sur l'énergie

ATTENDU QUE le Québec possède un profil énergétique enviable, puisque 50 % de toute l'énergie qui y est consommée provient de sources renouvelables ;

ATTENDU QUE le Québec dispose d'opportunités considérables en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de ressources énergétiques renouvelables ;

ATTENDU QUE le Québec possède tous les atouts nécessaires pour mettre à profit ce vaste potentiel : universités, centres de recherche, savoir-faire et expertise à l'avant-garde, entreprises innovantes, accès à des technologies propres, accès au capital, mouvement coopératif et solidaire dynamique;

ATTENDU QUE le profil énergétique avantageux du Québec est toutefois assombri par l'utilisation du pétrole, qui représente 40 % de l'énergie consommée par les Québécois;

ATTENDU QUE dans l'état actuel des choses, le pétrole joue un rôle crucial pour la production et la consommation de biens et de services, le transport des personnes et des marchandises et de nombreux autres aspects de notre vie en société ;

ATTENDU QUE la demande mondiale croissante pour le pétrole et le caractère épuisable de cette ressource menacent l'économie québécoise et son développement;

ATTENDU QUE l'importation de pétrole entraîne une fuite de capitaux de l'ordre de dix à vingt milliards de dollars par an, somme qui rapporterait davantage si elle était investie ici au Québec;

ATTENDU QUE l'utilisation du pétrole affecte la santé publique et contribue à l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, responsable des changements climatiques;

ATTENDU QUE le modèle de développement axé sur l'utilisation de l'automobile provoque l'étalement urbain, crée des pressions insoutenables sur le développement et l'entretien des infrastructures, cause des dommages variés et significatifs à l'environnement et accentue la dépendance au pétrole;

ATTENDU QUE plus le statu quo perdure, plus les conséquences de cette dépendance s'alourdissent pour la société québécoise;

ATTENDU QUE d'autres sociétés dans le monde recherchent et mettent en œuvre des solutions pour réduire leur dépendance au pétrole;

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'une stratégie visant la réduction de la dépendance au pétrole, qui reposerait sur la réduction de la consommation et l'augmentation du recours aux énergies renouvelables, apporterait de nouvelles et grandes opportunités pour le développement des territoires du Québec, tout en étant bénéfique pour l'économie, l'environnement et la santé publique;

ATTENDU QU'il est non seulement possible, mais nécessaire que le Québec s'engage résolument dans la voie de la réduction de sa dépendance au pétrole, et qu'il en fasse un projet de société rassembleur et stimulant.

ATTENDU QU'un tel projet devrait constituer la pierre angulaire de la stratégie qui permettra au Québec d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES qu'il s'est fixé pour 2020. Elle pavera la voie aux réductions qui seront nécessaires au-delà, tout en tirant profit des opportunités économiques qui découleront de l'ouverture du marché du carbone.

ATTENDU QU'il s'agit d'un défi de taille puisqu'il faudra modifier significativement la manière d'occuper le territoire, de développer les régions, de produire les biens et services et de consommer l'énergie. Définir cette vision porteuse et structurante exigera un leadership fort qui saura rallier et mobiliser les multiples parties prenantes de notre société.

ATTENDU QU'une réduction progressive et planifiée de la consommation du pétrole aura assurément des impacts positifs sur le développement économique régional, la balance commerciale québécoise, l'emploi et la qualité de vie, lesquels seront supérieurs aux éventuels impacts négatifs du statu quo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil s'engage :

- à réaliser annuellement d'ici 2020 des actions concrètes, dans le respect des réalités régionales, pour qu'ensemble nous puissions réduire significativement la dépendance au pétrole du Québec;
- à nous engager dans des initiatives communes visant l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs de notre milieu à l'égard des enjeux de production et de consommation de l'énergie;
- à intervenir, avec nos partenaires du milieu, auprès des différents paliers de gouvernement et des décideurs pour qu'ils adoptent et mettent en œuvre une stratégie globale et intégrée de réduction de la dépendance au pétrole;
- à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette stratégie, selon notre expertise et notre domaine d'activité;
- à soutenir cette stratégie pour qu'elle constitue le fer de lance du Plan d'action québécois 2013-2020 sur les changements climatiques, et à nous assurer qu'elle comportera des cibles, des moyens et des échéanciers précis.

ACFM

Invitation de l'Association Carrefour Famille Montcalm à participer à leur 4^e édition du tournoi officiel de Golf, le 7 juin 2012. *Libre à chacun.*

Résolution n° 009-2012

ACFM

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil municipal appuie les revendications des organismes communautaires Famille dans leurs démarches auprès du ministère de la Famille et des Finances.

Famille au Jeu - Bourse de 500 \$

Centre de la santé et des services sociaux de Lanaudière

Transmission de documents concernant le programme Famille au jeu adressé aux organismes de loisir et aux municipalités.

Campagne de financement

Semaine québécoise pour un avenir sans tabac du 15 au 21 janvier 2012.

Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière

Lettre de remerciements reçue du centre d'hébergement de Saint-Jacques pour le don offert lors de leur dépouillement d'arbre de Noël.

Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

Résolution no R-190-2011, de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé concernant le camp de jour 2011.

MAPAQ

Lettre reçue du cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation accusant réception de la résolution no 400-2011, de la Municipalité de Saint-Jacques, concernant l'appui aux exploitations porcines.

Grands prix Desjardins 2011

Lettre reçue de la présidente de Culture Lanaudière pour remercier M. Beaulieu de sa présence lors du Grands prix Desjardins 2011.

Réseau québécois de Villes et Villages en santé

Fête des voisins 2012

Offre de matériel promotionnel afin de participer à l'événement *La Fête des voisins* dont la prochaine édition aura lieu le 2 juin prochain.

ACFM

Rapport annuel 2010-2011 reçu de l'Association Carrefour Famille Montcalm.

MAMROT

Lettre reçue du cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, accusant réception de la résolution no 400-2011, de la Municipalité de Saint-Jacques, concernant l'appui aux exploitations porcines.

Prix Paul Yuzyk

Information reçue concernant le prix Paul Yuzyk pour le multiculturalisme.

Centre de prévention du suicide de Lanaudière

Demande de financement du Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Résolution n° 010-2012

Adhésion

Association québécoise du loisir municipal

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'adhésion pour l'année 2012 à l'association québécoise du loisir municipal soit renouvelée au coût de 307,84 \$ (plus taxes applicables), et que madame Geneviève Babin soit inscrite comme membre de l'organisme.

Service des incendies Saint-Charles-Borromée

Lettre reçue du Service des incendies de Saint-Charles-Borromée concernant la remise de certificats de qualification professionnelle de l'École Nationale des Pompiers qui aura lieu le 22 février prochain.

Bibliothèque et Archives nationales

Guide à l'intention du personnel des bibliothèques publiques du Québec pour information.

Association Chasse et Pêche Air Montcalm

Demande de commandite, année 2012

Qu'une lettre soit transmise à l'Association dans le but d'en informer les responsables que le conseil municipal de Saint-Jacques accepte de défrayer les photocopies pour leurs activités.

MDDEP

Rapport reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

NORDIKeau inc.

Offre de services professionnels reçue de la compagnie NORDIKeau inc.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #230-2011 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 011-2012

Adoption du règlement #230-2011

Sur l'imposition des compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2011 CONCERNANT L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS D'EAU, D'ÉGOUT ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2011, à la séance du 14 décembre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 213-2011 concernant l'imposition des compensations annuelles pour les services d'eau, d'égout et de matières résiduelles et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à majorité des conseillers et conseillère présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

(Monsieur Claude Mercier vote contre)

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les compensations annuelles (eau) seront imposées par le présent règlement et seront prélevées selon les montants suivants :

Catégorie - usage résidentiel

Résidentielle et immeubles à logements	170 \$
Piscine, incluant piscine gonflable <i>(Référence à la définition du mot piscine, règlement de zonage)</i>	40 \$

Catégorie - usage commercial

Faible consommation	190 \$
Moyenne consommation	300 \$
Consommation élevée	600 \$

* *Référence définitions articles 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3 du règlement #121-2004.*

Catégorie - usage industriel

Ipex	2 650 \$
Collège Esther-Blondin	3 800 \$
Coop (Meunerie)	2 100 \$
Fromagerie et Crèmerie International St-Jacques enr.	2 100 \$
Industries Mailhot inc.	5 600 \$
Résidence Nouvelle-Acadie	750 \$

Catégorie productions agricoles (E.A.E.) sans résidence

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	330 \$
Grandes cultures et maraîchers	75 \$

Catégorie productions agricoles (E.A.E.) avec résidence

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	330 \$
<i>Grandes cultures et maraîchers</i>	75 \$
<i>Résidence</i>	170 \$

ARTICLE 3

Une compensation pour le service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

Résidentielle :

- a) 223 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires.

Exploitation agricole :

- b) 223 \$ par unité d'évaluation où une partie de l'activité est pratiquée à l'intérieur d'un ou des bâtiments agricoles situés sur ledit immeuble et qui peut générer l'utilisation de ce service, incluant **61 \$ pour l'exploitation agricole.**

Commerce et industrie :

- c) 164 \$ (référence définition de commerce)

Saisonnier :

- d) 74 \$ (référence définition saisonnier)

ARTICLE 4

La compensation (égout) imposée par le présent règlement sera prélevée annuellement comme suit :

Catégorie - usage résidentiel

Résidentielle et immeuble à logements 156 \$/unité

Catégorie - usage commercial

Faible	206 \$
Moyenne	296 \$
Élevée (industries) *sauf exception	496 \$

N.B. Référence définitions du présent règlement.

*Iplex	951 \$
*Collège Esther-Blondin	11 950 \$
*Résidence Nouvelle-Acadie	750 \$

Les ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées demeurent, à savoir :

Excelham inc. 149, Montée Allard Saint-Jacques	Signée le 17 février 1992
--	---------------------------

Fromagerie et Crèmerie International St-Jacques Enr. 220, rue Saint-Jacques Saint-Jacques	Signée le 10 juillet 1998
---	---------------------------

2952-1614 Québec Inc. 90, rue Venne Saint-Jacques	Signée le 14 juillet 1998
---	---------------------------

Claude Landreville Enr.
19, rue Bro
Saint-Jacques

Signée le 20 octobre 1998

QU'UNE tarification minimale équivalant au taux de la *catégorie usage commercial élevé* s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 496 \$.

Aux fins du présent règlement :

- a) **Logement** signifie : lieu où l'on demeure habituellement comme propriétaire ou locataire et/ou appartement muni de services que l'on retrouve habituellement dans un logement ;

Le logement intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage en vigueur.

- b) **Commerce** : un endroit où il y a un local et une occupation réelle d'espace, et où il y a activité qui consiste à l'achat, la vente ou l'échange de produits et services.

À consommation faible : Place d'affaires ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la pratique de l'activité et ayant moins de dix (10) *employés.

À consommation moyenne : Place d'affaires dont l'usage de l'eau est requis pour la pratique de l'activité et ayant quatre (4) *employés et moins.
Exemple : salon de coiffure

OU Place d'affaires où l'usage de l'eau n'est pas requise pour la pratique de l'activité et ayant dix (10) *employés et plus.
Exemple : quincaillerie.

À consommation élevée : Place d'affaires ou industrie dont l'usage de l'eau est requis pour répondre aux besoins de ses usagers et/ou pour la pratique de l'activité et ayant cinq (5) *employés et plus.
Exemple : marché d'alimentation, restaurant

***Employés : incluant toute personne exerçant la pratique de l'activité (journalier, propriétaire, travailleur, etc.)**

- c) **Exploitation agricole** : exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14). Dans cette catégorie sont inclus les exploitations d'élevage de chevaux et les usages de type serre ou pépinière.

ARTICLE 5

- a) Dans le cas où une résidence est située sur le même immeuble que l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- b) Dans le cas où plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- c) Dans le cas d'un propriétaire résidant dans le même immeuble que son commerce de type usage domestique ou usage complémentaire, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.

ARTICLE 6

Le présent règlement portant le numéro 230-2011 abroge et remplace le règlement numéro 223-2011, modifie l'article 5.6 du règlement 121-2004, l'article 2 du règlement 122-2004, l'article 6 du règlement 123-2004, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'imposition des taxes d'eau, d'égout, de matières résiduelles et établissant une compensation pour ces services.

ARTICLE 7

Les taxes mentionnées à l'article 2, 3 et 4 seront incluses au compte de la taxe foncière, et ce, annuellement, à partir de l'exercice financier 2012.

ARTICLE 8

Le présent règlement portant le numéro 230-2011 entrera en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 012-2012
Emploi d'été Canada 2012
Demande de subvention
Placement Carrière-été
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques présente une demande au programme de subvention, ***Emploi d'été Canada 2012***, pour la création d'emplois pour étudiants(es) soit : quatre (4) personnes pour une durée de quinze (15) semaines consécutives aux travaux publics et à l'entretien de parc et aire de jeux et quatre (4) personnes à raison de neuf (9) semaines consécutives pour l'animation du Camp de jour.

QUE la directrice générale, Josée Favreau, soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Projet calendrier municipal 2012

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Fleurons du Québec
Inscription formation

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 013-2012
Report de classification
Fleurons du Québec
Renouvellement de l'adhésion – 2012

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adhéré aux fleurons du Québec en 2007 et que lors de sa première participation à cette classification horticole en 2009, la Municipalité de Saint-Jacques a remporté deux Fleurons sur cinq;

ATTENDU QUE les Fleurons obtenus procurent à chaque municipalité une valeur reconnue dont les conséquences sociales, économiques et environnementales sont indéniables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques poursuivra ses travaux sur la rue Saint-Jacques en 2012 et que cette portion à compléter est située sur une voie

publique (rue principale) qui demeure un secteur important de visibilité des Fleurons du Québec;

ATTENDU QU'à cet effet, la Municipalité de Saint-Jacques ne pourra procéder à l'évaluation prévue en 2012 dans le cadre du programme de classification horticole de la Municipalité et souhaite reporter la visite en 2013;

ATTENDU QUE les Fleurons du Québec demandent de verser la contribution annuelle afin de préserver l'adhésion active;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une demande soit effectuée auprès des Fleurons du Québec à l'effet de reporter exceptionnellement, pour une deuxième année, la date d'évaluation prévue en 2012 à 2013, et de verser un montant de 350 \$ plus taxes pour le versement annuel de 2012.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 014-2012

PG Solutions

Contrat de soutien des équipements (CESA)

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les contrats d'entretien et de soutien des applications avec P.G.Solutions, pour l'année 2012, soit :

Contrat d'entretien et de soutien des applications 9 630,00 \$
(Applications c. fournisseurs et réclamation de taxes, grand-livre...)

Contrat d'entretien et de soutien des applications 5 175,00 \$
(Gestionnaire municipal)
(Crédits budgétaires disponibles) (Plus taxes applicables)

Nomination des divers comités - 2012

Reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 015-2012

Terrain # lot 4 914 760 – aire industrielle

Offre d'achat – Jean Clermont

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE Monsieur Jean Clermont, du cabinet Clermont et Clermont, s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance datée du 5 janvier 2012, dans le but d'acquérir un terrain situé dans l'aire industrielle de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le terrain à acquérir est désigné par le lot numéro 4 914 760 et portera l'adresse civique 55, rue Marcel-Lépine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à majorité des conseillers et conseillère présents que les membres du conseil sont d'accord à procéder à la vente dudit terrain pour un montant de 94 351 \$, et ce, selon les conditions d'achat mentionnées dans la lettre du 5 janvier 2012.

QUE monsieur Pierre Beaulieu, maire et madame Josée Favreau, directrice générale, soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE l'acquéreur s'engage à assumer les frais de notaire.

(Monsieur Pierre La Salle vote contre)

Proposition d'achat d'immeuble 46 rue St-Jacques

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 016-2012

Demande de subvention Fondation Horeb

Fondation Horeb (1993)

Contribution 2012

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'un montant de 100 \$ soit voté, pour défrayer une partie des coûts reliés (vin d'honneur) aux activités organisées par la Fondation Horeb.

Projet de remplacement de camion

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Demande de subvention pacte rural – Fabrique St-Jacques

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Avis de motion

Projet de règlement – Rémunération des élus

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre La Salle, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement concernant la rémunération des élus, abrogeant et remplaçant le règlement no. 112-2004, et tous ses amendements concernant la rémunération des élus municipaux.

Un projet de règlement sera remis à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).

Aucune question.

TRANSPORT ROUTIER

PROJET RUE SAINT-JACQUES

Résolution n° 017-2012

Dossier no P031025

Honoraires professionnels

Frais de surveillance et contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté les services de la firme Dessau inc. pour des travaux en lien avec la reconstruction et infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège (RÉF. résolution no 392-2009);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu la facture # F015-101504 d'un montant de 25 620,00 \$ (plus taxes applicables) pour des plans et devis, frais de surveillance et contrôle des matériaux;

ATTENDU QUE ces frais devraient représenter seulement 62 % d'avancement des travaux et non 74 %, tel que mentionné sur ladite facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de défrayer la facture pour un montant de 9 250 \$, correspondant à 62 % d'avancement des travaux, et que la facture de la Firme Dessau soit modifiée en conséquence et transmise à la Municipalité.

(Réf. au règlement sur la réfection de la rue Saint-Jacques et du Collège)

Facture Dessau inc.

- Le paiement de la facture #F015-103197 est reporté à une séance ultérieure afin d'obtenir de plus amples informations sur son contenu.
- Une note de crédit est reçue se rapportant à la facture #F015-98196.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 018-2012

Adoption du règlement #231-2011

Rénovation de la centrale d'eau potable

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À LA RÉNOVATION DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 474 242 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QUE les travaux de rénovation de la centrale d'eau potable située au 2083, Val des Cèdres, à Sainte-Julienne sont estimés à 474 242 \$;

ATTENDU QU' il s'avère essentiel de réaliser les travaux afin de moderniser les infrastructures et équipements existants et d'en améliorer la qualité, et ce, dans le but de se conformer aux exigences de la Loi sur la santé et la sécurité au travail;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer les coûts;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à procéder à la rénovation de la centrale d'eau potable de Saint-Jacques, selon le devis descriptif et la cotation obtenus par la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. en date du 21 novembre 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 474 242 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 474 242 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables des usagés du service de l'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 019-2012

Tenue du registre

Publication de l'avis public

Règlement #231-2011

Rénovation de la centrale d'eau potable, règlement d'emprunt

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la date pour la tenue du registre soit fixée **au 25 janvier 2012 de 9 h à 19 h** à la Mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux (2) endroits déterminés par le conseil municipal et publié par le biais du Journal l'Action, ***édition du mercredi 18 janvier 2012.***

Résolution n° 020-2012

Travaux Puits no.5

Certificat de paiement no.5 (final)

Dossier # : M7477-08

Construction d'un nouveau puits

d'approvisionnement d'eau brute et essais de pompage

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de Leroux, Beaudoin, Hurens et associés (L.B.H.A.) concernant le paiement du ***certificat #5 final*** à être versé à l'entrepreneur Groupe Puitbec, soit acceptée. Montant à verser **4 610,60 \$** (incluant les taxes), et ce, en lien avec les travaux de construction d'un nouveau puits d'approvisionnement d'eau brute et essais de pompage.

(Réf. au règlement #210-2010 sur la recherche en eau potable et la construction d'un nouveau puits d'alimentation)

Résolution n° 021-2012

Paiement de facture

Projet de rénovation – Centrale d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à la rénovation de la centrale d'eau potable ;

ATTENDU QUE Pierre Héту expert-conseil a été mandaté par la résolution #340-2011 à procéder dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter la facture d'honoraires no 2495-01 de Pierre Héту expert-conseil inc. au coût de 3 500,00 \$, plus taxes applicables. (Réf. dossier 12-2495).

URBANISME

Résolution n° 022-2012

Embauche d'un stagiaire

Monsieur Paul Nobert

Poste : inspecteur municipal

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'affichage d'un poste d'inspecteur municipal par le biais des journaux et sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à la sélection des CV reçus et aux processus d'entrevues;

ATTENDU QUE la candidature de monsieur Paul Nobert est recommandée au conseil municipal et selon les conditions suivantes :

- Taux horaire à l'embauche : 17,00 \$/heure
- Période du stage : 23 janvier au 4 mai 2012
- Nombre de semaines : 14 semaines
- Nombre d'heures/semaine : 26 heures
- Nombre de jours/semaine : 4 jours
- Statut : stagiaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Paul Nobert soit embauché comme stagiaire au poste d'inspecteur de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées précédemment et les clauses décrites à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 023-2012

Renouvellement des sièges #2 et 4

Comité du CCU

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les personnes suivantes soient nommées et désignées pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques, soit :

- Sièges #2 Monsieur Fernand Landreville (de janvier 2012 à décembre 2013)
- Sièges #4 Monsieur Bruno Gaudet (de janvier 2012 à décembre 2013)

Résolution n° 024-2012
Demande de développement
Par règlement de secteur

ATTENDU QU'une demande est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques des Habitations Phoenix, informant que suite à des changements au niveau de leurs administrateurs, une vente est possible et l'acheteur potentiel souhaite procéder par règlement d'emprunt pour les travaux de développement des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte la demande des Habitations Phoenix afin de prendre à sa charge le développement des infrastructures du projet de la rue Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'advenant qu'un projet de développement s'enclenche, la Municipalité de Saint-Jacques pourra procéder par règlement d'emprunt afin de permettre d'en défrayer les coûts.

Résolution n° 025-201
Dépôt du rapport du CCU du 19 décembre 2011

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 19 décembre 2011.

Résolution n° 026-2012
Appui – Demande de modification d'usage CPTAQ
Dossier : Mme Élisabeth Lamy

ATTENDU QU'une demande d'aliénation de madame Élisabeth Lamy sera adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la MRC de Montcalm afin de lotir et d'utiliser une partie du lot #3 025 322 à une autre fin que l'agriculture ;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située à l'intérieur d'une zone agricole en vertu du règlement de zonage #55-2001 de la Municipalité et du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QU'en vertu des règlements de zonage de la Municipalité et du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm, cet usage est permis à l'intérieur de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande cette demande à la commission du territoire agricole étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans sa demande du 19 septembre 2011.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 027-2012
Demande d'appui et de financement - Fête des bénévoles 2012

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Fête des bénévoles s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une aide financière pour l'année 2012;

ATTENDU QUE le comité souhaite poursuivre l'événement pour 2012 et les prochaines années sous la forme présentée lors de la fête des bénévoles 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'un montant de 4 000 \$ leur soit versé à titre de subvention pour l'année 2012.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 028-2012

Partage des coûts

Sorties de ski – Sainte-Julienne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques reconduit l'activité des sorties de ski pour la saison 2012 et qu'elle prendra en charge les coûts du volet des ressources humaines, et ce, en partenariat avec la Municipalité de Sainte-Julienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que 50 % des dépenses reliées aux partages des ressources humaines soient assumées par chacune des Municipalités.

Résolution n° 029-2012

Honoraires professionnels Architecte

Mandat architecte – Restauration du Centre culturel du Vieux-Collège

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entamer son projet de rénovation du Centre culturel du Vieux-Collège;

ATTENDU QU'une proposition a été déposée le 1^{er} décembre 2011, faisant référence à la résolution numéro 206-2011 (réf. projet #28-18, tableau annexé à la facture no 011-149);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Affleck de la Riva au coût de 6 187,50\$, (plus taxes applicables), le tout selon l'offre déposée en date du 1^{er} décembre 2011.

Résolution n° 030-2012

Tarification pour location de salles communautaires

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la grille tarifaire concernant la location de salles et locaux du Centre culturel du Vieux-Collège (C.C.V.C.) et de la salle des Petits pas jacadiens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les prix pour la location de salles et locaux du C.C.V.C. et des Petits pas jacadiens sont les suivants:

Réception, veillée, fête familiale :

- | | |
|----------------------------------|--------|
| • Grande salle : | 125 \$ |
| • Petite salle : | 50 \$ |
| • Pour les deux salles : | 140 \$ |
| • Salle des Petits pas jacadiens | 125 \$ |

Mouvement, association, réunion, formation ou autre à but lucratif

(venant de l'extérieur de la Municipalité de Saint-Jacques) :

Local :

- | | |
|-------------------------|--------|
| Par jour | 50 \$ |
| Par semaine | 125 \$ |
| Session (de 3 à 6 mois) | 250 \$ |

Pour les citoyens, associations, mouvements ou corporations de l'extérieur de la Municipalité, il sera ajouté 50 % de plus sur le coût de la location (ex. 125 \$ + 62,50 \$ plus taxes);

QUE les salles ou locaux occupés par les associations ou organismes sans but lucratif de la Municipalité de Saint-Jacques seront gratuits, à la condition qu'un contrat de location soit signé entre l'organisme et la Municipalité de Saint-Jacques pour l'utilisation souhaitée de celui-ci.

QU'un bail soit signé entre la Municipalité de Saint-Jacques et le Club de l'Âge d'or pour l'utilisation annuelle de la petite salle au rez-de-chaussée ainsi qu'avec l'organisme Les Chevaliers de Colomb pour l'utilisation du bureau au deuxième étage.

QUE tous les usagers du C.C.V.C. soient informés que pour ce qui est des autres locaux du C.C.V.C., et compte tenu des contrats actuels (baux) déjà signés, les utilisateurs se verront dorénavant partager l'utilisation de ceux-ci.

QUE les réservations doivent être faites le plus tôt possible pour planifier la disponibilité des salles et locaux.

QUE les occupants des locaux devront posséder une assurance responsabilité civile.

QUE toutes les taxes obligatoires, en vigueur, sont ajoutées au prix de location.

QUE Madame Geneviève Babin, technicienne en loisirs soit la personne désignée par la Municipalité de Saint-Jacques aux fins d'application de la présente résolution.

QUE la réglementation concernant l'interdiction de fumer soit respectée, et ce, dans l'ensemble des locaux de la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'il est interdit de consommer de l'alcool dans tout édifice appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques sans avoir préalablement obtenu un permis d'alcool émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Résolution n° 031-2012

Politique familiale – Nomination d'un mandataire

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Lise Desrosiers et madame Geneviève Babin soient mandatées pour siéger au comité dans le cadre du projet pour le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) et le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

Résolution n° 032-2012

Entente société nationale des Acadiens

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'autoriser monsieur Pierre Beaulieu, maire et madame Josée Favreau, directrice générale, à signer les documents d'entente à intervenir avec la Société nationale des Acadiens, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 033-2012

Interdiction de fumer dans les lieux publics

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et Services sociaux est responsable de l'application de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics et que les utilisateurs doivent s'y conformer;

ATTENDU QUE certains utilisateurs des locaux et salles communautaires enfreignent la loi malgré cette interdiction;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont convenu de sanctionner en adoptant une résolution afin d'interdire les utilisateurs de fumer dans tous les lieux publics situés sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'autoriser la directrice générale à transmettre une copie de cette résolution aux divers organismes qui utilisent les salles et locaux de la Municipalité de Saint-Jacques et que tout contrevenant pourra se voir interdire l'utilisation de ces lieux.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)

Aucune question.

Résolution n° 034-2012

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 21 h 50.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre Beaulieu
Maire